

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

OBJET : Mission médiation des gens du voyage dans les Bouches-du-Rhône 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver la participation financière du Département à la mission de médiation des gens du voyage, lors de conflits ou de stationnements illicites, aux côtés de l'État. Cette mission est attribuée à la société de services "accueil, conciliation, gens du voyage" (ACGV services).

La part départementale, au titre de l'année 2020, est de 20 560 € pour un coût global de 41 120 €

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées